

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 4613

présenté par

Mme Pascale Martin, Mme Dufour, Mme Leboucher, Mme Manon Meunier, Mme Soudais,
M. Tavel et M. Saintoul

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le taux des cotisations patronales versées au titre du financement de l'assurance vieillesse est augmenté de 1 point.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Le montant total des cotisations versées aux régimes des retraites s'élevait en 2021 à 227 Mds €. D'après le Haut-commissariat au plan, une hausse de l'ordre de 1 point des cotisations patronales retraites les augmenterait de quelque 7,5 milliards, soit environ 15 % du besoin de financement annuel moyen calculé d'ici 2047. Une telle hausse requerrait de faire passer le taux des cotisations retraite employeurs à 17,5 % du salaire brut, contre 16,5 % actuellement. Cette recette supplémentaire permettrait donc d'améliorer significativement le financement de la branche retraite."